

SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE SEINE ET MARNE

SOUS-DIRECTION ADMINISTRATION FINANCES  
GROUPEMENT ACHATS PUBLICS – SÉCURITE JURIDIQUE  
SERVICE MARCHÉS PUBLICS – SÉCURISATION DES ACHATS

# CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 26 JUIN 2023

P.V. n° 128  
Dossier n° 14

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne,

VU le 3° de l'article L.6 du code de la commande publique au terme duquel « lorsque survient un événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution a droit à une indemnité »,

VU le marché notifié le 08/12/2021, à la société ASGC SECURITE PRIVEE, passé pour une durée d'un (1) an à compter du 01/01/2022 reconductible tacitement 3 fois par périodes successives d'un (1) an,

VU le courrier en date du 26/10/2022, de la société ASGC SECURITE PRIVEE informant de la nécessité d'augmenter les prix des prestations de gardiennage et de surveillance du fait de la revalorisation des minimas conventionnels de l'ensemble de la grille des salaires,


VU le mémoire de la Présidente du Conseil d'administration relatif à l'indemnisation sur le fondement de la théorie de l'imprévision du titulaire du marché n° 027 relatif au gardiennage et à la surveillance de 2 sites du SDIS77 situés aux 3 et 18 rue du laiton – 77176 Savigny-le-Temple,

VU les avis émis,

Décide à l'unanimité,

- d'autoriser l'indemnisation, de la société ASGC SECURITE PRIVEE, sur le fondement de la théorie de l'imprévision, pour un montant de 4 402,95 HT / 5 283,54 € TTC ;
- de me donner délégation pour signer le « bon pour accord » actant le versement de cette indemnité.

La Présidente du Conseil d'administration



Isoline GARREAU